



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

WC TOALEX

Date de création	10/08/2000	Numéro de version	5.0
Date de révision	02/02/2024		

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

WC TOALEX

Substance / mélange

mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations prévues du mélange

Gel antibactérien prêt à l'emploi, conçu pour nettoyer et désinfecter les zones, surfaces et installations qui n'ont pas de contact avec les aliments. Autorisation de commercialisation de produit biocide : 4416/11.

Utilisations déconseillées du mélange

non indiqué

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Nom ou raison sociale

TENZI Sp. z o.o.

Adresse

Skarbimierzyce 20, Dołuje, 72-002

Pologne

N° TVA

PL8512583405

Téléphone

+48 91 3119777

Email

info@tenzi.pl

Adresse web

www.tenzi.pl

L'adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

Nom

technolog@tenzi.pl

Email

technolog@tenzi.pl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence: 112

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange est classé comme dangereux.

Skin Corr. 1B, H314

Eye Dam. 1, H318

Aquatic Acute 1, H400

Aquatic Chronic 3, H412

Les principaux effets pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Provoque de graves lésions des yeux. Très toxique pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

WC TOALEX

Date de création	10/08/2000	Numéro de version	5.0
Date de révision	02/02/2024		

P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P405	Garder sous clef.

Informations supplémentaires

EUH206 Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Hypochlorite de sodium (substance active) - 150 g/kg, soit 2,4 % de chlore actif, hydroxyde de sodium jusqu'à 5 %, agents de surface cationiques jusqu'à 5 %.

Exigences relatives aux fermetures de sécurité pour enfants et avertissement tactile

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher. Les emballages sont munis de fermetures de sécurité pour enfants.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié.

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange des substances et des additifs mentionnés ci-dessous.

Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
Index: 017-011-00-1 CAS: 7681-52-9 CE: 231-668-3 Numéro d'enregistrement: 01-2119488154-34-XXXX	hypochlorite de sodium, solution à 16% de chlore actif (substance active)	15	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) EUH031 Limite de concentration spécifique: EUH031: C ≥ 5 %	1
Index: 011-002-00-6 CAS: 1310-73-2 CE: 215-185-5 Numéro d'enregistrement: 01-2119457892-27-XXXX	hydroxyde de sodium	<5	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Limite de concentration spécifique: Skin Corr. 1B, H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Corr. 1A, H314: C ≥ 5 % Eye Irrit. 2, H319: 0,5 % ≤ C < 2 % Skin Irrit. 2, H315: 0,5 % ≤ C < 2 %	2
CAS: 85408-49-7 CE: 287-011-6 Numéro d'enregistrement: 01-2119490061-47-XXXX	Amines, C12-16-alkyldiméthyl, N-oxydes	<3	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 2, H411	



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

WC TOALEX

Date de création 10/08/2000
Date de révision 02/02/2024 Numéro de version 5.0

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
CAS: 3332-27-2 CE: 222-059-3 Numéro d'enregistrement: 01-2119949262-37-XXXX	N,N-diméthyltétradécylamine N-oxyde	<2	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 2, H411	

Remarques

- Note B: Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.
- Substance pour laquelle des limites d'exposition sont définies.

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Assurer votre propre sécurité. En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation

Si des symptômes d'intoxication par inhalation apparaissent (toux, essoufflement, vertiges), amener la personne blessée à l'air frais. Appelez à l'aide médicale.

En cas de contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver abondamment à l'eau. En cas de lésions cutanées ou de brûlures, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau et consulter un médecin.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Donnez beaucoup d'eau à boire et appelez un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation

En cas d'inhalation, très irritant, peut provoquer de graves lésions des voies respiratoires supérieures, des brûlures, une possible pneumonie chimique et un œdème pulmonaire - symptômes - toux, mal de gorge, difficultés respiratoires.

En cas de contact avec la peau

Il est corrosif pour la peau et provoque des brûlures chimiques entraînant des rougeurs, des douleurs intenses et des blessures/ampoules.

En cas de contact avec les yeux

Il est corrosif pour les yeux, provoque des brûlures, endommage la cornée et la conjonctive (rougeurs, douleurs intenses), entraînant une détérioration irréversible de la vision, voire une perte totale de la vision.

En cas d'ingestion

En cas de consommation, corrosif, provoque de graves brûlures de la bouche, de la gorge, de l'estomac, des lésions graves des tissus du tube digestif (risque de perforation) peuvent entraîner la mort - symptômes - douleurs intenses, vomissements, diarrhée, chute de tension artérielle.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

WC TOALEX

Date de création	10/08/2000		
Date de révision	02/02/2024	Numéro de version	5.0

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone, poudre, eau en jet pulvérisé, brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau - plein fouet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome (APR) avec une combinaison de protection chimique uniquement lorsqu'un contact individuel (étroit) est probable. Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier. Ne pas laisser le produit d'extinction contaminé s'échapper dans les égouts, dans les eaux superficielles et souterraines.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les équipements de protection individuelle. Suivre les instructions contenues dans les sections 7 et 8. Ne pas inhaler les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Couvrir le produit déversé avec un matériau absorbant approprié (non inflammable) (sable, terre de diatomée, terre ou autres matériaux absorbants appropriés), recueillir le produit dans des récipients hermétiquement fermés et éliminer conformément à la section 13. En cas de déversement important du produit, aviser les pompiers et d'autres autorités locales compétentes. Après avoir enlevé le produit, laver la zone contaminée à grande eau. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7., 8. et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher la formation des gaz et des vapeurs dans les concentrations dépassant la concentration maximale admissible pour l'atmosphère de travail. Ne pas inhaler les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et les parties du corps exposées soigneusement après manipulation. Porter les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité. Éviter le rejet dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger contre le gel. Protéger du rayonnement solaire. Température de stockage recommandée comprise entre + 5 ° C et + 35 ° C.

Température de stockage min 5 °C, max 35 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

non indiqué

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Le mélange contient des substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition en milieu professionnel.

France

Décret n° 2021/1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021/1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur
hydroxyde de sodium (CAS: 1310-73-2)	VLEP-8h	2 mg/m ³



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

WC TOALEX

Date de création	10/08/2000	Numéro de version	5.0
Date de révision	02/02/2024		

DNEL

hydroxyde de sodium					
Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet	Méthode de détermination	Source
Ouvriers	Par inhalation	1,0 mg/m ³	Effets chroniques locaux		SDS
Consommateurs	Par inhalation	1,0 mg/m ³	Effets chroniques locaux		SDS

hypochlorite de sodium, solution à 16% de chlore actif (substance active)					
Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet	Méthode de détermination	Source
Ouvriers	Par inhalation	1,55 mg/m ³	Effets chroniques systémiques		
Ouvriers	Par inhalation	3,1 mg/m ³	Effets aigus systémiques		
Ouvriers	Par inhalation	1,55 mg/m ³	Effets chroniques locaux		
Ouvriers	Par inhalation	3,1 mg/m ³	Effets aigus locaux		
Ouvriers	Cutanée	0,5 %	Effets chroniques locaux		
Consommateurs	Par inhalation	1,55 mg/m ³	Effets chroniques systémiques		
Consommateurs	Par inhalation	3,1 mg/m ³	Effets aigus systémiques		
Consommateurs	Par inhalation	1,55 mg/m ³	Effets chroniques locaux		
Consommateurs	Par inhalation	3,1 mg/m ³	Effets aigus locaux		
Consommateurs	Cutanée	0,5 %	Effets chroniques locaux		
Consommateurs	Orale	0,26 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques		

N,N-diméthyltétradécylamine N-oxyde					
Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet	Méthode de détermination	Source
Ouvriers	Par inhalation	6,2 mg/m ³	Effets chroniques systémiques		SDS
Ouvriers	Cutanée	11 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques		SDS
Consommateurs	Par inhalation	1,53 mg/m ³	Effets chroniques systémiques		SDS
Consommateurs	Cutanée	5,5 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques		SDS
Consommateurs	Orale	0,44 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques		SDS

PNEC

hypochlorite de sodium, solution à 16% de chlore actif (substance active)			
Voie d'exposition	Valeur	Méthode de détermination	Source
Eau potable	0,21 µg/l		
Eau de mer	0,042 µg/l		

N,N-diméthyltétradécylamine N-oxyde			
Voie d'exposition	Valeur	Méthode de détermination	Source
Eau potable	0,0335 mg/l		SDS
Sédiments d'eau douce	5,24 mg/kg de matière sèche		SDS
Eau de mer	0,00335 mg/l		SDS



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

WC TOALEX

Date de création 10/08/2000
Date de révision 02/02/2024
Numéro de version 5.0

N,N-diméthyltétradécylamine N-oxyle			
Voie d'exposition	Valeur	Méthode de détermination	Source
Sédiments marins	0,524 mg/kg de matière sèche		SDS
Eau (fuite intermittente)	0,0335 mg/l		SDS
Micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées	24 mg/l		SDS
Terre (agricole)	1,02 mg/kg de matière sèche		SDS
Orale	11,1 mg/kg de nourriture		SDS

8.2. Contrôles de l'exposition

Respecter les mesures habituelles de la santé au travail et veiller en particulier à une bonne ventilation. Ceci ne peut être obtenu que par une aspiration locale ou par une évacuation générale et efficace de l'air. Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection ou masque facial (selon la nature du travail effectué).

Protection de la peau

Protection des mains: Gants de protection résistant aux produits utilisés. Observer les recommandations spécifiques du fabricant de gants lors de la sélection de l'épaisseur appropriée, du matériau et de la perméabilité. Observer les autres recommandations du fabricant. Autre protection : vêtements de protection. En cas de contamination, laver la peau à fond.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Risques thermiques

Les données ne sont pas disponibles.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2. Recueillir le produit répandu.

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique - chlore
Point de fusion/point de congélation	donnée non disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	donnée non disponible
Inflammabilité	donnée non disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	donnée non disponible
Point d'éclair	donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	donnée non disponible
Température de décomposition	donnée non disponible
pH	14 (non dilué à 20 °C)
Viscosité cinématique	donnée non disponible
Solubilité dans l'eau	soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	donnée non disponible
Pression de vapeur	donnée non disponible
Densité et/ou densité relative	
densité	donnée non disponible
densité relative	1,070 g/cm ³ (+-) 0,020



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

WC TOALEX

Date de création	10/08/2000	Numéro de version	5.0
Date de révision	02/02/2024		

Densité de vapeur relative	donnée non disponible
Caractéristiques des particules	donnée non disponible
Forme	gel

9.2. Autres informations

non indiqué

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

non indiqué

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnu.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, la décomposition ne se produit pas. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

L'inhalation des vapeurs de solvants au-dessus des valeurs dépassant les limites d'exposition professionnelle peut entraîner une intoxication aiguë par inhalation, et ce, en fonction du niveau de la concentration et de la durée d'exposition. Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles pour ce mélange.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Amines, C12-16-alkyldiméthyl, N-oxydes							
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe	Source
Peau	LD ₅₀		>2000 mg/kg		Rat (Rattus norvegicus)	F/M	SDS
Orale	LD ₅₀		1064 mg/kg		Rat (Rattus norvegicus)	F/M	SDS
Orale	ETA		3545,54 mg/kg				SDS

hydroxyde de sodium							
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe	Source
Par voie intrapéritonéale	LD ₅₀		40 mg/kg		Souris		SDS
Orale	LDLo		500 mg/kg		Lapin		SDS
Orale	TDL ₀		44 mg/kg		Rat (Rattus norvegicus)		SDS

hypochlorite de sodium, solution à 16% de chlore actif (substance active)							
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe	Source
	LD ₅₀		1100 mg/kg		Rat	M	
Cutanée			20000 mg/kg		Lapin	F/M	
	LC ₅₀		>10,5 mg/l	1 heure	Rat	M	



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

WC TOALEX

Date de création 10/08/2000
Date de révision 02/02/2024
Numéro de version 5.0

N,N-diméthyltétradécylamine N-oxyde

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe	Source
Orale	LD ₅₀	OECD 401	300,03 mg/kg		Rat		SDS
Cutanée	LD ₅₀	OECD 402	>2000 mg/kg		Rat		SDS

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Amines, C12-16-alkyldiméthyl, N-oxydes

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce	Source
Peau	Irrite	OECD 404		Lapin	SDS

hypochlorite de sodium, solution à 16% de chlore actif (substance active)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce	Source
	Caustique				

N,N-diméthyltétradécylamine N-oxyde

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce	Source
	Irrite	OECD 404		Lapin	SDS

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Amines, C12-16-alkyldiméthyl, N-oxydes

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce	Source
Œil	Caustique	OECD 405		Lapin	SDS

hypochlorite de sodium, solution à 16% de chlore actif (substance active)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce	Source
	Lésions oculaires graves				

N,N-diméthyltétradécylamine N-oxyde

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce	Source
Œil	Lésions oculaires graves	OECD 405		Lapin	SDS

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Amines, C12-16-alkyldiméthyl, N-oxydes

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce	Sexe	Source
Peau	Non sensibilisant	OECD 406		Cochon d'Inde (Cavia aperea f. porcellus)		SDS



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

WC TOALEX

Date de création 10/08/2000
Date de révision 02/02/2024
Numéro de version 5.0

N,N-diméthyltétradécylamine N-oxyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce	Sexe	Source
Par inhalation	Négatif	OECD 406		Cochon d'Inde		SDS

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Amines, C12-16-alkyldiméthyl, N-oxyles

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Organe spécifique visé	Espèce	Sexe	Source
Négatif	OECD 471			Rat		SDS
Négatif	EU B.17					SDS

N,N-diméthyltétradécylamine N-oxyle

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Organe spécifique visé	Espèce	Sexe	Source
Négatif	OECD 471					SDS
Négatif	OECD 478			Souris		SDS

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1. Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité aiguë

Amines, C12-16-alkyldiméthyl, N-oxyles

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu	Source
EC ₅₀		0,14 mg/l	72 heures	Algues et autres plantes aquatiques		SDS
EC ₅₀		3,1 mg/l	48 heures	Daphnée (Daphnia magna)		SDS
LC ₅₀		2,67-3,46 mg/l	96 heures	Poissons		SDS
NOAEC		>0,067 mg/l	28 jours	Algues et autres plantes aquatiques		SDS



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

WC TOALEX

Date de création 10/08/2000
Date de révision 02/02/2024
Numéro de version 5.0

Amines, C12-16-alkyldiméthyl, N-oxydes

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu	Source
NOAEC		0,7 mg/l	28 jours	Daphnée (Daphnia magna)		SDS

hydroxyde de sodium

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu	Source
EC ₅₀		40,4 mg/l	48 heures	Invertébrés aquatiques (Ceriodaphnia dubia)		SDS
CE ₅₀		22 mg/l	15 minutes	Microorganismes (Photobacterium phosphoreum)		SDS

hypochlorite de sodium, solution à 16% de chlore actif (substance active)

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu	Source
EC ₅₀		46,9 mg/l	3 heures	Microorganismes (Photobacterium phosphoreum)	Eau douce	
EC ₅₀		0,0365 mg/l	72 heures		Eau douce	
EC ₅₀		0,026 mg/l	48 heures	Crustacés (Ceriodaphnia dubia)	Eau salée	
EC ₅₀		0,035 mg/l	48 heures	Crustacés	Eau douce	
LC ₅₀		0,032 mg/l	96 heures	Poissons (Oncorhynchus mykiss)	Eau salée	
EC ₅₀		77,1 mg/l	3 heures	Microorganismes (Photobacterium phosphoreum)	Eau douce	
LC ₅₀		0,05 mg/l	120 heures	Poissons	Eau douce	
NOEC		0,02 mg/l	96 heures	Plantes supérieures	Eau douce	
NOEC		0,007 mg/l	15 jours	Crustacés	Eau salée	

N,N-diméthyltétradécylamine N-oxyde

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu	Source
LC ₅₀	OECD 203	>1-10 mg/l	96 heures	Poissons (Danio rerio)		SDS
EC ₅₀	OECD 202	>1-10 mg/l	48 heures	Daphnée (Daphnia magna)		SDS
EC ₅₀	OECD 201	0,1-1 mg/kg	72 heures	Algues (Selenastrum capricornutum)		SDS
NOEC		>0,01-0,1 mg/l	28 jours	Algues (Selenastrum capricornutum)		SDS



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

WC TOALEX

Date de création	10/08/2000	Numéro de version	5.0
Date de révision	02/02/2024		

Toxicité chronique

hypochlorite de sodium, solution à 16% de chlore actif (substance active)				
Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
NOEC	0,0021 mg/l			Eau douce
NOEC	0,04 mg/l	28 jours	Poissons (Oncorhynchus mykiss)	Eau salée

12.2. Persistance et dégradabilité

Les tensioactifs sont biodégradables conformément au règlement (CE) n°648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents, tel que modifié.

Biodégradabilité

Amines, C12-16-alkyldiméthyl, N-oxydes						
Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Milieu	Résultat	Source
	OECD 301A	90 %	28 jours		Facilement biodégradable	SDS
	OECD 301B	90 %	28 jours		Facilement biodégradable	SDS

N,N-diméthyltétradécylamine N-oxyde						
Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Milieu	Résultat	Source
	OECD 301D				Facilement biodégradable	SDS

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Les données ne sont pas disponibles.

hypochlorite de sodium, solution à 16% de chlore actif (substance active)						
Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu	Température [°C]	Source
Log Pow	-3,42					

N,N-diméthyltétradécylamine N-oxyde						
Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu	Température [°C]	Source
Log Pow	<2,7					SDS

12.4. Mobilité dans le sol

Les données ne sont pas disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes

Les données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

WC TOALEX

Date de création	10/08/2000	Numéro de version	5.0
Date de révision	02/02/2024		

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Suivre la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Législation sur les déchets

Code de l'environnement. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

Code de la catégorie de déchets

07 06 04* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Code de la catégorie de déchets d'emballages

15 01 02 emballages en matières plastiques

(*) - déchet dangereux en vertu de la directive 2008/98/CE du Conseil relative aux déchets dangereux

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1719

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium, hypochlorite de sodium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

8 Matières corrosives

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La référence dans les sections 4 à 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

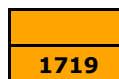
non pertinent

Informations complémentaires

Numéro d'identification du danger

Numéro ONU

Étiquettes



8+présentant des risques pour l'environnement



Code de restriction en tunnels

(E)



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

WC TOALEX

Date de création	10/08/2000		
Date de révision	02/02/2024	Numéro de version	5.0

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Décret n°2004-187 du 26 février 2004 portant transposition de la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides. Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides que modifié. Code de la santé publique. Code du travail - Quatrième partie : Santé et sécurité au travail. Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergentstels que modifié. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour le mélange.

Hydroxyde de sodium : une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée par le fabricant

Hypochlorite de sodium: le fabricant a effectué une évaluation de la sécurité chimique

Amines, C12-14-alkyldiméthyl, N-oxydes: le fabricant a effectué une évaluation de la sécurité chimique

N, N-diméthyltétradécylamine-N-oxyde : le fabricant a réalisé une évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des conseils de prudence utilisés dans la fiche de données de sécurité

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P405	Garder sous clef.

Liste des mentions additionnelles sur les dangers utilisées dans la fiche de données de sécurité

EUH206	Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR	Accord européen relatif au transport international routier d'objets dangereux
-----	---



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

WC TOALEX

Date de création	10/08/2000	Numéro de version	5.0
Date de révision	02/02/2024		

CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS
CE ₅₀	Concentration d'une substance à laquelle 50% d'une population est affectée
CL ₅₀	Concentration mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV	Composés organiques volatils
DL ₀	Dose mortelle capable d'induire la mort de 0% d'une population
DL ₅₀	Dose mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
EINECS	Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
EmS	Plan d'urgence
EuPCS	Système européen de catégorisation des produits
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC	Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
IMO	Organisation Maritime Internationale
INCI	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
ISO	Organisation internationale de normalisation
IUPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
log Kow	Coefficient de partage octanol/eau
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OEL	Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel
PBT	Persistante, bioaccumulable et toxique
ppm	Partie par million
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques
RID	Accord concernant le transport ferroviaire d'objets dangereux
UE	Union européenne
UN	Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la réglementation modèle de l'ONU
UVCB	Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Danger pour le milieu aquatique (aiguë)
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique (chronique)
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Met. Corr.	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux
Skin Corr.	Corrosion cutanée

Instructions pour la formation

Informez les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

Restrictions d'emploi recommandées

non indiqué

Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu'elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

Changements apportés (informations ajoutées, supprimées ou modifiées)

mise à jour générale

Autres données



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que
modifié

WC TOALEX

Date de création	10/08/2000	Numéro de version	5.0
Date de révision	02/02/2024		

Méthode de classification - méthode de calcul.

Déclaration

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.